



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/41
6 novembre 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-et-onzième réunion
Montréal, 2 – 6 décembre 2013

PROPOSITION DE PROJET : MONGOLIE

Le présent document comporte des commentaires et des recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination du HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUE/Japon

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Mongolie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	Japon, PNUE (principale)

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7	Année : 2012	2,87 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2012	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC123									
HCFC124									
HCFC141b									
HCFC142b									
HCFC22		1,53			1,34				2,9

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	1,4	Point de départ des réductions globales durables :	1,4
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,5	Restante :	0,9

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,1			0,1				0,1	0,2
	Financement (\$ US)	73 450			77 970				41 810	193 230

(VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s. o.	s. o.	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	0,9	s. o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s. o.	s. o.	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	0,9	s. o.	
Fonds autorisés (\$ US)	Japon	Coûts de projet	130 000	0	0	0	0	0	0	0	0	130 000	
		Coûts d'appui	16 900	0	0	0	0	0	0	0	0	16 900	
	PNUE	Coûts de projet	65 000	0	65 000	0	0	69 000	0	0	0	37 000	236 000
		Coûts d'appui	8 450	0	8 450	0	0	8 970	0	0	0	4 810	30 680
Financement approuvé par le Comité exécutif (\$ US)	Coûts de projet	195 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	195 000	
	Coûts d'appui	25 350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 350	
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts de projet	0	0	65 000	0	0	0	0	0	0	0	65 000	
	Coûts d'appui	0	0	8 450	0	0	0	0	0	0	0	8 450	

Recommandation du Secrétariat :	Approbation générale
--	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Mongolie, le PNUE, en tant que principale agence d'exécution, a présenté une demande de financement à la 71^e réunion pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹ d'un coût total de 65 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 450 \$ US pour le PNUE seulement. La demande comprend un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH en ce qui concerne le plan de mise en œuvre de la tranche de 2013 à 2015.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

2. Pour le secteur de la fabrication, qui sera mis en œuvre par le gouvernement du Japon par l'entremise du PNUE, les activités engagées comprennent des visites des installations des deux entreprises de production de mousse de polystyrène extrudé (XPS) pour finaliser les plans de conversion et arriver à une entente au sujet des caractéristiques techniques. Un nouvel accord a été rédigé entre le gouvernement et les entreprises pour finaliser la conversion d'ici la fin de 2013. Conformément aux accords conclus, les deux entreprises ont cessé d'utiliser du HCFC-22 dans la fabrication de la mousse de polystyrène extrudée en juin 2013 et aucun nouveau quota d'importation n'a été accordé aux entreprises pour 2013. Le gouvernement du Japon a indiqué qu'une entreprise (Bilguun Trade) a testé et utilise actuellement le DME comme produit de remplacement du HCFC-22, mais que l'entreprise continue à chercher d'autres solutions, y compris un mélange à base de DME. L'autre entreprise (New Warm LLC) a arrêté sa production de mousse de polystyrène extrudée en mai 2012 et est toujours à la recherche d'une technologie de remplacement appropriée.

3. La mise en œuvre des activités relevant du secteur de la réfrigération est sur la bonne voie. Le gouvernement a mis en place un système de quotas exécutoire et a fixé des quotas pour 2013 et les années subséquentes. Il a également ajouté le HCFC à la liste des produits chimiques toxiques et dangereux dont l'utilisation est interdite au pays. Les autres activités mises en œuvre comprennent la formation de 255 agents d'exécution sur le contrôle des importations de HCFC et l'exécution du système de quotas et la formation de 145 techniciens en entretien et en réparation sur les bonnes pratiques de réfrigération. D'autres activités incluent : la distribution d'un produit d'identification des réfrigérants, le renforcement des centres de formation en fournissant de l'équipement de récupération et de recyclage et d'autres outils, le développement de modules de formation en ligne pour les douaniers et les techniciens en réfrigération, et l'exécution d'activités de sensibilisation. Le groupe de gestion de projet a veillé à la mise en œuvre rapide et harmonieuse des activités d'élimination des HCFC.

4. En septembre 2013, du financement total approuvé de 195 000 \$ US pour la première tranche, 138 000 \$ US ont été déboursés. Le solde restant de 57 000 \$ US sera déboursé au début de 2014.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

5. Les activités suivantes seront mises en œuvre au cours de la deuxième tranche de la phase I du PGEH :

- a) Des activités supplémentaires pour renforcer les politiques de contrôle et les règlements concernant les HCFC, y compris la création d'une base de données pour l'équipement à base de HCFC (8 000 \$ US);

¹ Le PGEH pour la Mongolie a été approuvé par le Comité exécutif à la 63^e réunion avec l'objectif de réduire la consommation des HCFC de 35 pour cent de la consommation de référence d'ici le 1^{er} janvier 2020.

- b) Renforcement continu de la capacité des douaniers et des agents d'exécution en offrant deux formations supplémentaires (13 000 \$ US);
- c) Des activités de formation supplémentaires sur les pratiques exemplaires pour les techniciens qui comprennent l'offre de deux trousseaux d'entretien de l'équipement supplémentaire et l'examen des normes nationales en matière de HCFC et des produits de remplacement (9 000 \$ US);
- d) Activités de sensibilisation (5 000 \$ US); et
- e) Groupe de gestion de projet (30 000 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation opérationnel

6. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système d'autorisation et de quotas pour les importations et exportations de HCFC est en place et que le système est en mesure d'assurer le respect du Protocole de Montréal. Le quota imposé aux importations de HCFC pour 2013 a été fixé à 1,3 tonne PAO, ce qui équivaut à la consommation de référence du pays. Pour les années subséquentes, le quota annuel sera basé sur les niveaux autorisés conformément au Protocole de Montréal.

Consommation de HCFC

7. La consommation de référence de HCFC pour la conformité a été fixée à 1,4 tonne PAO, basée sur la consommation réelle déclarée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2009 et 2010, comme présenté dans le Tableau 1. À la 63^e réunion, le gouvernement de Mongolie a accepté d'établir le point de départ des réductions globales durables de la consommation des HCFC à la référence estimée de 1,31 tonne PAO, ce qui est 0,09 tonne PAO sous la référence établie.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Mongolie (2006-2012, Article 7)

Année	Données en vertu de l'Article 7	
	tm	tonnes PAO
2006	19,12	1,1
2007	28,25	1,6
2008	39,88	2,2
2009	20,95	1,2
2010	26,5	1,5
2011	21,09	1,16
2012	52,17	2,87
Référence	23,73	1,4

8. Entre 2011 et 2012, la consommation de HCFC a augmenté de 1,16 tonne PAO à 2,87 tonnes PAO, en raison de l'accumulation de stocks par les importateurs, à la suite de discussions sur la mise en œuvre d'un système de quotas au début de 2013. À ce jour, une interdiction a été émise sur les

importations de HCFC-22 utilisées dans la production de panneaux de mousse de polystyrène extrudée. Par conséquent, les importations seront limitées à des fins d'entretien de l'équipement seulement. Le PNUE a également expliqué que les autorisations d'importation de HCFC émises en 2013 prévoient des importations de 1,27 tonne PAO seulement, ce qui est inférieur au quota fixé pour l'année.

Aspects techniques

9. Le Secrétariat a cherché à obtenir des précisions sur le méthoxyméthane qui a été retenu comme produit de remplacement par l'entreprise de fabrication de mousse de polystyrène extrudée (Bilguun, LLC). Selon le PNUE, cette technologie a été retenue, car elle représentait la solution économique en fonction des fonds disponibles. Cependant, la société continue à chercher d'autres solutions.

10. Constatant que l'autre entreprise (New Warm, LLC) a arrêté sa production de mousse de polystyrène extrudée, le Secrétariat a cherché à obtenir des explications auprès du gouvernement du Japon quant à savoir si les fonds fournis pour la conversion seraient retournés au Fonds Multilatéral. Le gouvernement a précisé qu'il était impossible pour l'instant de déterminer si des fonds allaient être remboursés avant la fin du projet, qui est toujours en cours, et il a présenté les exigences pour l'achèvement du projet. Ces actions seront reportées à une réunion ultérieure.

Amendement à l'Accord du PGEH

11. Le PGEH de la Mongolie avait été approuvé préalablement à l'établissement de la consommation de référence aux fins de conformité. En conséquence, lors de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif avait notamment prié le Secrétariat d'amender l'Appendice 2-A (portant sur les objectifs et le financement) de l'Accord en intégrant les données relatives à la consommation maximale autorisée et de communiquer au Comité les résultats obtenus sur la base de ces nouvelles références (décision 62/47). Selon les données communiquées par le gouvernement de la Mongolie conformément à l'Article 7 et au calendrier d'élimination révisé, les paragraphes de l'Accord concernés ont été amendés et un nouveau paragraphe a été inséré afin de préciser que l'Accord amendé remplace l'Accord initialement conclu lors de la 62^e réunion (voir Annexe I du présent document). La version intégrale de l'Accord amendé sera annexée au rapport final de la 71^e réunion.

Conclusion

12. Le Secrétariat a indiqué qu'un système d'autorisation des importations et de quotas est opérationnel et qu'il permettra des réductions de la consommation qui répondent au calendrier d'élimination prévu dans le cadre du Protocole de Montréal. Les activités visant la conversion du secteur de la mousse de polystyrène extrudée progressent et devraient être complétées en 2013 et une interdiction des importations de HCFC-22 destinées à la production de mousse de polystyrène extrudée est en place. Les activités pour le secteur de l'entretien ont été développées en collaboration avec des acteurs clés. Comme rapporté par le PNUE, le renforcement des centres de formation permettra d'assurer la viabilité à long terme des activités proposées dans la phase I du PGEH.

RECOMMANDATIONS

13. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :
- a) Prendre acte du rapport d'étape sur la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Mongolie;
 - b) Noter que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, Appendices 1-A et 2-A de

l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Mongolie et le Comité exécutif, conformément à la consommation de référence de HCFC fixée aux fins de conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été inséré afin de préciser que l'Accord amendé annule et remplace l'Accord conclu lors de la 63^e réunion du Comité. Les dispositions de l'amendement figurent en Annexe I du présent document; et

- c) Noter par ailleurs que la valeur révisée du point de départ des réductions globales durables est de 1,4 tonne PAO. Cette quantité a été calculée à partir des données de consommation effective de 1,2 tonne PAO et 1,5 tonne PAO communiquées pour 2009 et 2010 respectivement, conformément à l'Article 7 du Protocole de Montréal.

14. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale de la deuxième tranche du PGEH des Seychelles, des plans annuels de mise en œuvre pour la période 2014-2016 et des coûts d'appui afférents, conformément au niveau de financement indiqué dans le tableau suivant.

	Titre du projet	Fonds du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	65 000	8 450	PNUE

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA MONGOLIE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDRUROCHLORUROFLUORUROCARBONES (HCFC)

(Les changements pertinents sont en caractères gras)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Mongolie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **0,9** tonne PAO avant le 1^{er} janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

16. Le présent accord mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement de la Mongolie et le Comité exécutif à la 63^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	1,4

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)*	n/d	n/d	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	0,9	n/d
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n/d	n/d	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	0,9	n/d
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$US)	65 000	0	65 000	0	0	69 000	0	0	0	37 000	236 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	8 450		8 450	0	0	8 970	0	0	0	4 810	30 680
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Japon) (\$US)	130 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	130 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	16 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 900
3.1	Total du financement convenu (\$US)	195 000	0	65 000	0	0	69 000	0	0	0	37 000	366 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	25 350	0	8 450	0	0	8 970	0	0	0	4 810	47 580
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	220 350	0	73 450	0	0	77 970	0	0	0	41 810	413 580
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											0,5*
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											0,9

* Une quantité supplémentaire de 0,54 tonne PAO sera éliminée dans le cadre du volet investissement.